



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur un contrat de sous-location entre la Ville et l'association Les Ateliers Nomades pour la location d'un local situé Quartier Saint-Pantaléon, Bloc 16 - 12 Boulevard Maréchal Leclerc, 71400 AUTUN

**N°106/2026 - DST**

**Le Maire de la Ville d'Autun,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;

**Vu** l'arrêté du maire n°183 du 03 juin 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** le contrat de sous-location joint ;

**Considérant** la demande de Monsieur Hervé BERNARD, président de l'association Les Ateliers Nomades, de pouvoir occuper le local situé Quartier Saint-Pantaléon, Bloc 16 - 12 Boulevard Maréchal Leclerc, 71400 AUTUN ;

**Considérant** que ce local appartient à l'OPAC mais qu'une convention de location conclue entre la ville d'Autun et le bailleur social le 14 mai 2025 portant sur la mise à disposition dudit local prévoit une sous-location au profit de l'association Les Ateliers Nomades ;

**Considérant** la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** la signature d'un contrat de sous-location entre la Ville d'Autun et l'association Les Ateliers Nomades représentée par son président, Monsieur Hervé BERNARD, pour un local d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>, situé Quartier Saint-Pantaléon, Bloc 16 - 12 Boulevard Maréchal Leclerc, 71400 AUTUN. Les locaux sont exclusivement destinés aux activités de l'association.

**Article 2 :** **PRECISE** que l'occupation est consentie pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027.

**Article 3 :** **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 100 € (cent euros) payable à réception d'un avis des sommes à payer.

**Article 4 :** **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 2 juin 2026

Le Maire,  
Par délégation, la 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Cathy NICOLAO-VERDENET

